



Evry-Courcouronnes, le 19 octobre 2021,

Mesdames et Messieurs les parlementaires

Affaire suivie par Caroline Parâtre et Simon Zetlaoui

**Nos réf : SZ 21-126**

**OBJET** – Absence de formations dispensées par le CNFPT en dépit des cotisations dûment versées à cet effet

**Copies** : Maires des communes et Présidents d'EPCI de l'Essonne.

Mesdames et Messieurs les Députés,  
Mesdames et Messieurs les Sénateurs,

L'Union des Maires de l'Essonne souhaite vous faire part des remontées négatives d'un certain nombre de communes quant à leur expérience avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), notamment pour ce qui est des formations non-dispensées aux agents territoriaux.

Les cotisations patronales à la formation professionnelle des agents de la fonction publique territoriale constituent des charges que toute collectivité se doit de verser, de manière à ce que tout agent territorial puisse bénéficier d'une formation de prise de poste ou d'évolution de carrière pertinente et de qualité.

Si le montant de ces cotisations est fonction de la masse de rémunérations versée aux agents pour chaque collectivité, le mécontentement est lui équitablement réparti entre petites et grandes communes, dont un nombre conséquent a subi d'importantes déconvenues à la suite de l'annulation de formations en raison de l'épidémie de Covid-19.

A titre d'exemple, le CNFPT a annoncé le 16 mars 2020 l'annulation des formations continues en inter, sans possibilité compensatoire de les dispenser à distance. Bien que ces annulations puissent s'expliquer de par le caractère inédit et imprévisible de la crise sanitaire, les Maires concernés attestent que ces formations n'ont à ce jour toujours pas eu lieu, entraînant d'importantes pénuries d'agents formés dans un certain nombre de services communaux.

Ces nombreux témoignages viennent ainsi remettre en cause la logique-même de la cotisation, étant donné que les communes ne peuvent garantir à leurs agents les formations pour lesquelles elles ont payé. Cette situation est d'autant plus préjudiciable pour les agents quand on sait qu'ils n'ont pas la possibilité d'opter pour un autre organisme de formation.

Il nous est en outre apparu que la politique de dédommagement relativement nébuleuse du CNFPT ne semble prévoir aucun remboursement desdites cotisations en cas d'annulation d'une formation en inter.

L'Union des Maires de l'Essonne sollicite dès lors votre avis éclairé afin d'obtenir une clarification sur cette situation embarrassante, dont on s'étonne du manque de communication de la part du CNFPT.

Pour les raisons susmentionnées, l'Union des Maires de l'Essonne souhaiterait enfin connaître l'éventuelle faisabilité juridique d'un système de « cagnotte de cotisations scellée », laquelle serait uniquement débitée lorsque la formation prévue a effectivement lieu.

Certain que vous serez sensibles à notre démarche et que vous serez à l'écoute de la voix que nous portons, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Députés, Mesdames et Messieurs les Parlementaires, l'expression de ma sincère considération.



**Francisque VIGOUROUX**  
*Maire d'Igny*  
**Président de l'Union des Maires de l'Essonne**